

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : FLIELLER Catherine- BOUCHAIN Marie-Agnès - MALARDE Yves-Marie- FLORENTIN Loïc, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BARAT Pol - BAUDRY Marie-Alix - BOULIAN Marie-Madeleine - CAPUT Christine - CASSAGNE Philippe - DURUPT Jacques - LAURENT Anne-Françoise- NICKLAUS Francine - SCHMIDT Hervé -.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Stéphanie LEBRUN a donné pouvoir à Monsieur Philippe CASSAGNE, excusée.

SECRETAIRE : Madame Francine NICKLAUS.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 12 novembre 2014.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 16 octobre 2014, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délégations au Maire : rapport.
- Forêt :
 - ✓ Etat d'assiette 2015.
 - ✓ Taxe affouagère.
- Enseignement : frais de fonctionnement 2014/2015.
- S.M.I.C :
 - ✓ Dématérialisation des actes : convention signature électronique
 - ✓ Modifications statutaires
 - ✓ Adhésion de collectivités

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

A 21h00 : Accueil du Conseil municipal de Darney

- ✓ Présentation de l'organisation des deux communes.
- ✓ Projet de mutualisation.

2014-11-20-1- Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

- a) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY, concernant les parcelles cadastrées section AE numéros 157-268-270-272 et 336 - Avenue de la Gare et les Prés de la Perche -bâti et non bâti-
Superficie totale : 997 m2. Prix: 60 000,00€, frais de notaire en sus.

2014-11-20-2-Forêt : Etat d'assiette 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, Conseiller municipal et Vice-Président de la commission forêt, qui procède à la lecture du tableau d'Etat d'Assiette 2015 et de proposition de destination des coupes, transmis par l'ONF.

Parmi les parcelles proposées, les houppiers et petits bois seront destinés à la campagne affouagère 2015/2016, avec désignation de 3 nouveaux garants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2013-09-19-3 du 19 septembre 2013, avaient été désignés 3 garants pour la campagne des affouages 2014/2015.

Il s'agissait de :

- Joël HUMBERT.
- Yves-Marie MALARDE.
- Bruno GOUSSET.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Yves-Marie MALARDE, adjoint depuis le 30 mars 2014, soit remplacé par Monsieur Didier VERGNAT qui s'est proposé comme garant responsable auprès du Vice-Président de la commission forêt.

Monsieur Philippe CASSAGNE précise avoir informé la mairie du souhait de Monsieur Sylvain REBILLOT d'intégrer le comité consultatif de la commission forêt et d'être garant pour la campagne affouagère 2014/2015.

Monsieur Pol BARAT signale que Monsieur Didier VERGNAT s'était porté candidat avant de recevoir cette information de la part du secrétariat mais que l'on soumettra la candidature de Monsieur REBILLOT pour la campagne affouagère 2015/2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour un vote à main levée : cette proposition remporte l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Didier VERGNAT garant responsable des affouages 2014/2015 en remplacement de Monsieur Yves-Marie MALARDE.

Cette décision modifie la délibération n° 2013-09-19-3 du 19/09/2013.

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 5, 7a, 10a, 12b, 28a, 29, 37t, 37u, 41a, 41t, 42b, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :
- **Parcelles 5, 29, 37t, 37u, 42b**
 - ✓ **Partage en nature de la totalité des produits** sur pied entre les affouagistes :
 - parcelles 29 et 42 : exercice 2014/2015
 - parcelles 5, 37t, 37u : exercice 2015/2016.
- **Parcelles 7a, 10a, 12b**
 - ✓ **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2015/2016.
 - ✓ **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

Le Conseil municipal

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **DECIDE** de répartir l'affouage par habitant.
- **DESIGNE** comme garants responsables :
 - 👤 Sylvain REBILLOT.
 - 👤 Gérard BASTIEN (Rue du Pervis).
 - 👤 Didier VERGNAT.
- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/08/2016 **sauf pour les parcelles 29 et 42 : 31/08/2015** (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- **Parcelles 28a, 41a.**
 - ✓ **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2015/2016.
 - ✓ **Vente après façonnage des autres produits** (houppiers et petits bois) à un professionnel.

Le Conseil municipal

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande quel produit espère-t-on recevoir concernant la vente des parcelles 28a et 41a à un professionnel (houppiers et petits bois) ?

Monsieur le Maire précise que la vente se fera aux enchères et donc au plus offrant.

La vente à un professionnel sera gérée par l'ONF, après appel d'offres.

2014-11-20-3-Forêt : Taxe affouagère.

La parole est donnée à Monsieur Pol BARAT, Vice-Président de la commission forêt, qui informe le Conseil municipal que le volume estimé pour les affouages 2014/2015 est de 1 560 m3 environ, pour 94 personnes inscrites.

Les coupes des grumes ont commencé en début de semaine.

Le volume annoncé par l'ONF était de 1 800 stères, sur une base de 110 affouagistes en 2013.

Monsieur Hervé SCHMIDT estime qu'il faut désormais raisonner au prix du lot et non au prix du stère.

La commission forêt propose un tarif de taxe affouagère à 75€ le lot.

Monsieur Hervé SCHMIDT pense qu'il ne faut pas que la commune perde de l'argent du fait des affouages et que la taxe affouagère doit équilibrer le coût occasionné ; il estime que la taxe devrait être fixée à 80€ le lot.

Monsieur le Maire propose de suivre cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant de la taxe affouagère à 80€ le lot pour la campagne affouagère 2014/2015.

2014-11-20-4- Enseignement : frais de fonctionnement 2014/2015.

Monsieur le Maire rappelle la loi du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 09 janvier 1986 et du 19 août 1986 qui dit que :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le coût moyen par élève est calculé en divisant la somme des dépenses pour l'ensemble des écoles publiques de la commune par le nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles, à la date des vacances de Toussaint de l'année scolaire pour laquelle le calcul est effectué.

La référence du montant des dépenses est le compte administratif de l'année écoulée (2013).

Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût total des frais de fonctionnement est de :

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Total dépenses | 88 203,53€ |
|-----------------------|-------------------|

Monsieur Hervé SCHMIDT fait remarquer la légère augmentation du coût par élève : Monsieur le Maire explique cette augmentation du fait du coût du chauffage, d'une part, et des nombreux travaux d'entretien réalisés au groupe scolaire primaire, d'autre part.

De plus, les charges de fonctionnement facturées à la Communauté de Communes, et qui viennent en déduction des frais de fonctionnement des écoles, sont calculées désormais en fonction de la surface des locaux utilisés, ce qui a réduit nettement le montant de ces charges.

Monsieur le Maire rappelle que, du fait de la baisse conséquente des effectifs au groupe scolaire primaire de Monthureux-sur-Saône pour cette rentrée scolaire (d'où un risque certain de perdre une classe car l'effectif global est inférieur à 100 élèves), le Conseil municipal, par délibération en date du 06 mars 2014, a accepté que les frais de fonctionnement des écoles ne soient pas répercutés au Syndicat scolaire intercommunal de Bleurville/Nonville pour l'année 2014/2015 hormis :

- La subvention versée à la Coopérative Scolaire.
- La subvention pour activités culturelles.
- Les entrées piscine.
- Le transport piscine.

au prorata du nombre d'élèves scolarisés à Monthureux-sur-Saône.

De ce fait, la somme de 1 101,24€ sera répercutée au RPI de Bleurville/Nonville.

Ce qui ramène le coût des dépenses à : 87 102,29€.

Nombre d'élèves total : 106

Nombre d'élèves (hormis le RPI) : 97

Coût par élève : 897,96€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

* ECOLE MATERNELLE- ECOLE PRIMAIRE

897,96€ Euros par élève

- ✓ **DETERMINE** la liste des participations des communes

| Communes | Effectif | Montant |
|-------------------------------------|------------|--------------------|
| Monthureux | 59 | 52 979,81 € |
| Claudon | 11 | 9 877,56 € |
| Regnévelle | 7 | 6 285,72 € |
| Saint-Julien | 3 | 2 693,88 € |
| Godoncourt | 5 | 4 489,80 € |
| Tignécourt | 1 | 897,96 € |
| Fignévelle | 1 | 897,96 € |
| Grignoncourt | 3 | 2 693,88 € |
| Ameuvelle | 3 | 2 693,88 € |
| Serocourt | 2 | 1 795,92 € |
| (comcom marches de Lorraine) | | - € |
| RPI | | |
| Bleurville/Nonville | 9 | 1 101,24 € |
| Martinvelle | 2 | 1 795,92 € |
| | | |
| TOTAL | 106 | 88 203,53 € |

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres de recette aux communes.

2014-11-20-5- S.M.I.C : Dématérialisation des actes : convention signature électronique.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint délégué au S.M.I.C, qui informe l'assemblée avoir assisté à la dernière réunion du Syndicat qui a proposé d'adhérer à un groupement de commande en vue de la passation d'un marché pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS** (Référentiel Groupement Sécurisé).

Cette clé est individuelle, valable 3 ans et coûte en moyenne 300€.

Le fait d'adhérer à ce dispositif n'engage en rien la commune qui pourra s'adresser au prestataire de son choix si le tarif est plus intéressant.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS**, transmise par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

CONSIDERANT que les activités et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements nécessitent d'utiliser des certificats de signatures électroniques RGS**.

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges propose à la commune de Monthureux-sur-Saône d'adhérer à un groupement de commandes dont l'objet est l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS**, afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être établie entre chaque partie membre pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** l'adhésion de la commune de Monthureux-sur-Saône au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS** et dont le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale assurera le rôle de coordonnateur.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement.
- ✓ **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, en sa qualité de représentant du coordonnateur, à signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante,
- ✓ **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Neufchâteau.

2014-11-20-6- S.M.I.C : Modifications statutaires.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

La modification des statuts du SMIC des Vosges:

Les membres du Comité syndical du SMIC, lors de leur réunion en date du 14 octobre 2014, ont délibéré afin de modifier les statuts du Syndicat de la façon suivante :

1) ajout d'un article h.

h - mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « PESV2 » (Protocole d'Echange Standards version2) ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer.

2) ajout d'un article i.

i - la mise en place d'un groupement d'achats de signatures électroniques RGS** au bénéfice des adhérents du Syndicat sous forme d'un marché à bon de commande.

Cette modification statutaire va permettre au SMIC des constituer un groupement de commandes de signatures électroniques afin de proposer aux collectivités qui en feront parties de bénéficier de tarifs préférentiels.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour les modifications statutaires du SMIC des Vosges telles qu'elles figurent ci-dessus énoncées.

2014-11-20-7- S.M.I.C : Adhésion de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- les communes de HERGUGNEY, d'ENTRE DEUX EAUX, d'ELOYES et de CHERMISEY
- La Communauté de Communes de VITTEL CONTREXEVILLE ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE-CORNIMONT.

Avec ces nouvelles demandes, le Syndicat compterait 516 collectivités adhérentes (459 communes et 57 groupements de communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

L'inauguration de la Maison de Santé du Pré Favet aura lieu le samedi 29 novembre 2014 à 14h30.

Informations diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Saint Michel a œuvré avec des bénévoles afin de rénover les boiseries du cœur de l'Eglise.

Les agents communaux ont restauré la porte d'entrée.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée qu'une manifestation a eu lieu le jeudi 20 novembre au matin avec des professeurs, des parents d'élèves et des élus afin de protester contre l'éventuelle perte de l'appellation RRS (réseau de réussite scolaire) attribuée au collège du Pervis, du fait des bons indicateurs du collège.

Monsieur Hervé SCHMIDT souhaite que soit indiquée dans le prochain flash info l'obligation pour les ménages de se munir de détecteurs de fumée munis du marquage CE et être conformes à la norme européenne harmonisée **NF EN 14604** (date limite fixée au 08 mars 2015). Cette information sera publiée dans le flash de janvier 2015.

Questions diverses.

De Madame Christine CAPUT : serait-il possible que les chasseurs évitent de chasser à proximité du cimetière le jour de la Toussaint ?

A 21h00, Monsieur le Maire accueille Monsieur Yves DESVERNES, Maire de Darney ainsi que des membres de son Conseil municipal.

Il précise que cette réunion est informelle et que des moyens matériels et humains pourraient être mis en commun, la commune de Darney devenant chef-lieu de canton en mars 2015.

Monsieur le Maire de Darney remercie Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône pour son invitation et précise que c'est la première fois que deux chefs-lieux de canton essaient de se rapprocher, que ce rapprochement sera bénéfique pour les deux communes.

Un tableau synthétique est présenté à l'assemblée récapitulatif :

- Une présentation de chaque commune (superficie, nombre d'habitants, composition du Conseil municipal) ;
- Le mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement ;
- Le personnel communal ;
- Les recettes/dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget forêt.

La commune de Darney, contrairement à la commune de Monthureux-sur-Saône, a conservé la gestion de l'eau et de l'assainissement (régie).

Monthureux-sur-Saône est en affermage depuis 1974 pour ces deux services avec la société Véolia Eau.

La commune de Darney gère également l'accueil périscolaire et le service de cantine scolaire, contrairement à Monthureux-sur-Saône où cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

La séance est levée à 22h30.